

Arrêté n° 2025-458

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, 6°-7°, D. 612-5, R. 712-6 et R. 811-12,
Vu le Règlement intérieur de l'établissement,
Vu la Charte des examens de l'établissement annexée au Règlement général des études,

Arrête

Article 1^{er} : Le Directeur Général des Services, ses adjoint.es et les personnels de direction de l'établissement sont habilités à demander à toute personne présente sur le campus la présentation de sa carte étudiante.

Article 2 : Les responsables du service sécurité-prévention (campus des *Berges du Rhône* et campus *Porte des Alpes*), ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont habilités à demander à toute personne sur le campus la présentation de sa carte d'étudiant ou de sa carte professionnelle en cas de trouble ou afin d'assurer le respect du Règlement intérieur de l'établissement.

Article 3 : Les agents de la ou des sociétés titulaires du marché gardiennage sont habilités à demander la présentation des cartes étudiantes et professionnelles à toute personne présente sur les campus et/ou pour l'accès aux campus.

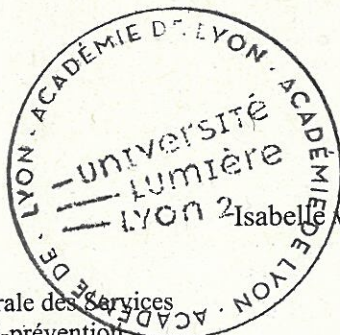
Article 4 : Les personnels désignés aux articles 1 et 2 sont habilités à assurer le respect du règlement intérieur et à constater les éventuels manquements à la discipline universitaire.

Article 5 : Les personnels désignés à l'article 2 peuvent procéder, sur consigne de la Présidente de l'Université ou d'une personne ayant reçu délégation de pouvoir en matière de maintien de l'ordre, à l'expulsion d'un étudiant des salles d'examen conformément à l'article R. 811-12 du code de l'éducation. Les enseignants, désignés à l'article L. 952-1 du code de l'éducation, chargés de la surveillance des examens sont habilités à contrôler les cartes étudiantes afin de prévenir tout cas de substitution de personnes.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 7 : L'arrêté n° 2023-276 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17 novembre 2025



La Présidente

Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN

Diffusion :

Présidence
Direction Générale des Services
Service sécurité-prévention
Site internet de l'Université